

Règlement intérieur des services périscolaires

Année scolaire 2023 / 2024

I – INSCRIPTION ET PAIEMENT

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, TOUS les services périscolaires doivent obligatoirement faire l'objet d'une inscription préalable au moyen des plannings d'inscription mensuels.

SEULS la cantine et la garderie du mercredi font l'objet d'un paiement préalable, les autres services font l'objet d'une facturation à terme échu.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : RÉGIE PÉRISCOLAIRE MARLES-EN-BRIE.

Les plannings d'inscription mensuels sont envoyés par mail (**nous communiquer tous changements en cours d'année**), **une confirmation de lecture sera faite si demande**, ils sont à retourner EXCLUSIVEMENT au secrétariat de la mairie ou dans la boîte aux lettres du secrétariat.

Ils sont également disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site internet : www.marles-en-brie.fr

Les inscriptions et / ou réservations peuvent être effectuées via le site www.mon-portail-famille.fr

Merci de respecter les dates d'inscriptions du calendrier annuel (joint au présent règlement).

II – MATÉRIELS / OBJETS INTERDITS

Nous demandons aux parents de ne pas laisser leurs enfants amener des objets personnels ou de valeur. Tout objet de ce type pourra être confisqué et les parents seront tenus de venir le chercher à la mairie.

De même les bijoux, écharpes, foulards et parapluies pouvant se révéler dangereux sont interdits.

Les jeux (tablette, téléphone, cartes Pokémon, hand spinner ...) et les jouets (mini billes, grosses billes, corde à sauter trop lourde...) étant sources de conflits, ou d'accidents, sont interdits.

III – DISCIPLINE / SANCTIONS

Le respect des règles de bon fonctionnement est à la charge des agents communaux d'encadrement de chaque service (restauration scolaire, étude surveillée et garderie).

À ce titre, ils informent la mairie de toutes difficultés rencontrées en matière de discipline et/ou de comportement non acceptable (bagarre, manque de respect etc...).

En parallèle, les agents communaux notent, dans un registre, les noms et prénoms des enfants ayant provoqué une bagarre et / ou ayant manqué de respect, afin de leur adresser un avertissement.

. Une fiche de signalement d'incident mineur périscolaire fait le lien avec les services périscolaires, les enseignants et les parents. Cette fiche est transmise, en cas d'incident durant les services périscolaires, à l'enseignant pour être mise dans le cahier de liaison de l'élève pour signature des parents.

. Au bout de 3 fiches de signalement, les parents seront convoqués à la mairie.

. Renvoi temporaire en cas de récidive.

La remise en état des détériorations occasionnées par les enfants est à la charge des parents.

| Fiche de signalement d'incident mineur périscolaire | | |
|---|---|---------|
| Classe | Date : | Heure : |
| <input type="checkbox"/> Choc/coup Localisation : <input type="checkbox"/> Plaie Localisation : <input type="checkbox"/> Fièvre <input type="checkbox"/> Maux de ventre <input type="checkbox"/> Maux de tête <input type="checkbox"/> Autre | <input type="checkbox"/> Bagarre <input type="checkbox"/> Insultes <input type="checkbox"/> Manque de respect, non-respect des consignes <input type="checkbox"/> Bousculade dans le rang <input type="checkbox"/> Jeux avec la nourriture <input type="checkbox"/> Mauvais comportement à table (cris, agitation, etc.) <input type="checkbox"/> Autre | |
| Nom : | Prénom : | |
| Action mise en œuvre : | Signature des parents | |

IV – ACCUEIL DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Les services périscolaires proposés par la municipalité ne sont pas obligatoires.
 Les services périscolaires sont gérés par la mairie qui en assure le fonctionnement

La restauration scolaire a lieu dans le bâtiment périscolaire, tous les jours de la semaine, en période scolaire.

Tous les enfants de l'école maternelle et élémentaire peuvent y être accueillis sous la responsabilité des agents communaux.

La garderie a lieu dans les locaux de l'école maternelle.

L'étude surveillée (non dirigée) a lieu dans l'enceinte du groupe scolaire, tous les jours de scolarité.

V – RESTAURATION SCOLAIRE (prestataire ARMOR CUISINE)

Composition des repas :

Les repas proposés par notre prestataire ARMOR CUISINE sont composés de :

- . 1 entrée ou hors d'œuvre,
- . 1 plat protidique principal : viande, volaille, poisson ou œufs,
- . 1 plat d'accompagnement : lorsqu'il sera prévu un plat de légumes verts, il est demandé qu'il soit servi avec un plat de féculent et ce pour l'ensemble des convives (ex / épinards / pommes de terre),
- . 1 fromage ou laitage (le fromage peut être dans la composition de l'entrée ou du plat complet),
- . 1 dessert.

* 1 repas végétarien est prévu une fois par semaine.

* Notre prestataire ARMOR CUISINE propose au moins un repas à thèmes au choix, par trimestre, sur proposition de la mairie.

* Une animation relative à la semaine du goût.

* Un repas spécial pour Noël.

TARIFS (délibération n° 2023/09/06/06 du conseil municipal du 9 juin 2023) :

Les tarifs peuvent être révisés en cours d'année en cas d'augmentation significative des matières premières facturées par le prestataire.

- Maternelle : 5,40 € - Élémentaire : 4,60 €

En cas de régime alimentaire, sans porc ou sans viande, merci de l'indiquer sur le planning d'inscription mensuel.

Les menus de la restauration scolaire sont affichés dans les panneaux d'affichages de l'école, ils sont consultables sur le site internet de la mairie www.marles-en-brie.fr, sur la page Facebook de la municipalité, et sur l'application CityAll.

INSCRIPTION OCCASIONNELLE / ABSENCE DE L'ENFANT :

Contactez la mairie au 01.64.42.55.80, et confirmez l'inscription ou l'absence, par écrit ou par mail : periscolaire@marles-en-brie.fr.

- le jeudi, avant 10h, pour le lundi
- le vendredi, avant 10h, pour le mardi
- le lundi, avant 10h, pour le mercredi
- le mardi, avant 10h, pour le jeudi
- le mercredi, avant 10h, pour le vendredi

Suite aux nombreux abus, en cas de non-inscription préalable, au service de restauration scolaire, le prix du repas par enfant est fixé à 10 € (*délibération n° 2019/23/09/17 du conseil municipal du 23/09/2019*).

Aucun repas ne peut être commandé et livré pour le jour même ni pour le lendemain.

Quel que soit le motif de l'absence, tout repas décommandé moins de 48h (jour ouvré) reste dû.

En cas d'absence d'un professeur des écoles, l'accueil des enfants inscrits en restauration scolaire est assuré. Il n'y aura pas de déduction possible du prix du repas, dans le cas où les enfants sont gardés par les parents.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Personnel encadrant :

- . En cuisine :
 - 2 agents de cantine,
- . En salle de restauration :
 - Service maternelle : 2 ATSEM et 1 animatrice de cantine,
 - Service élémentaire : 3 animateurs de cantine.

Le passage aux toilettes a lieu à l'école avant de se rendre au bâtiment périscolaire.

Les toilettes doivent rester propres.

Les déplacements entre l'école et le bâtiment périscolaire se font en rang.

Les déplacements des enfants pendant le déjeuner sont soumis à l'autorisation du personnel d'encadrement.

Les enfants ne doivent pas avoir de gestes désordonnés pouvant gêner le service.

Les enfants ne doivent pas jouer avec les assiettes, verres, couverts et aliments.

Les enfants sont incités par le personnel encadrant à goûter de nouveau plat.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le 1^{er} service débute à 11h40 et se termine à 12h25 pour les maternelles et les CM2.
- Le 2^{ème} service débute à 12h30 et se termine à 13h15 pour les CP, CE1, CE2 et CM1.

Le mercredi (service unique) :

- Le service débute à 11h45 et se termine à 12h45.
- À 13h30 :
 - l'enfant part seul (autorisation parentale dûment signée),
 - l'enfant part avec un parent ou une personne autorisée qui figure sur la fiche de renseignements obligatoire,
 - les enfants dont le parent ou la personne autorisée est en retard, restent à la garderie jusqu'à 15h.

VI – GARDERIE

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Un vidéophone est installé au portail de l'école maternelle : se présenter et sonner afin que le personnel présent à la garderie puisse déclencher l'ouverture de la porte.

Le matin, les enfants doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnés par les parents jusqu'à la porte de la garderie où ils sont accueillis par le personnel communal.

Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner au préalable, ni boisson ou encas, ne sont acceptés le matin à la garderie.

Pour la garderie du soir, le goûter des enfants est à fournir par les parents.

En cas de retard prévu après 19h, prévenir le personnel communal au 01.64.42.55.85 ou au 06.45.68.60.59.

Tout retard au-delà de 19h, sera notifié sur le cahier de la garderie et obligatoirement signé par les parents.

Suite à de nombreux abus, tout dépassement des horaires de clôture de garderie à 19h sera facturé 15 € (*délibération n° 2023/09/06/05 du 30 juin 2023*).

À partir de 19h30, la gendarmerie sera avertie.

TARIFS (toute heure commencée est due) (délibération n° 2023/09/06/05 du 9 juin 2023)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

| | |
|----------------------|--------|
| - de 7h00 à 8h20 : | 3,30 € |
| - de 7h45 à 8h20 : | 1,50 € |
| - de 16h30 à 18h00 : | 3,30 € |
| - de 16h30 à 19h00 : | 5,30 € |
| - de 18h00 à 19h00 : | 2,30 € |

Pour les enfants de l'élémentaire, seuls les élèves du CP ont la possibilité d'aller à la garderie à 16h30, par défaut, les enfants non-inscrits restent à l'étude.

En cas d'absence d'un professeur des écoles, l'accueil des enfants à la garderie est assuré.

Mercredi :

| | |
|----------------------|--------|
| - de 7h45 à 8h30 : | 1,50 € |
| - de 8h30 à 11h30 : | 5,30 € |
| - de 13h30 à 15h00 : | 3,30 € |
| - de 13h30 à 16h30 : | 5,30 € |
| - de 16h30 à 18h00 : | 3,30 € |
| - de 16h30 à 19h00 : | 5,30 € |

| | | | |
|-----------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------------|
| Arrivées | le matin entre 7h45 et 8h30 | Départs | le midi entre 11h20 et 11h30 |
| le | le midi entre 11h20 et 11h30 | le | l'après-midi entre 13h20 et 13h30 |
| mercredi | l'après-midi entre 13h20 et 13h30 | mercredi : | le soir : 15h00 et de 16h30 à 19h00 |

INSCRIPTION OCCASIONNELLE / ABSENCE DE L'ENFANT pour la garderie du mercredi :

Contactez la mairie au 01.64.42.55.80, et confirmez l'inscription ou l'absence par écrit ou par mail : periscolaire@marles-en-brie.fr. La régularisation sera faite le mois suivant.

- le lundi, avant 14h, pour le mercredi

VII – ÉTUDE SURVEILLÉE (non dirigée)

TARIF (délibération n° 2023/09/06/05 du 9 juin 2023) :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 2,30€

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

L'étude surveillée (non dirigée) concerne les enfants de l'école élémentaire (du CP au CM2). C'est une période pendant laquelle un enseignant et/ou une autre personne, recrutée par la mairie, surveille les enfants qui étudient. Les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Pour éviter toutes critiques des parents sur la gestion des devoirs, le personnel communal assurera la surveillance et non l'accompagnement des enfants durant l'étude.

L'étude débute à 16h30 et se termine à 18h00.

Il n'est pas possible de venir chercher les enfants pendant l'étude surveillée (non dirigée).

Le goûter des enfants est à fournir par les parents.

À 18 h, les enfants quittent les locaux :

- l'enfant part seul (autorisation parentale dûment signée),
- l'enfant part avec un parent ou une personne autorisée qui figure sur la fiche de renseignements obligatoire.
- les enfants dont le parent ou la personne autorisée est en retard, sont confiés à la personne responsable de la garderie (entre 18h et 19h, selon les tarifs de la garderie).

En cas d'absence d'un professeur des écoles, l'accueil des enfants à l'étude est assuré.

Pour tout renseignement complémentaire
ou en cas de maladie, si votre enfant est inscrit aux services périscolaires,
contacter **EXCLUSIVEMENT** le secrétariat de la Mairie
au : 01.64.42.55.80 ou par mail : periscolaire@marles-en-brie.fr

ATTENTION :

**Quel que soit le motif de l'absence, tout repas décommandé moins de
48h (jour ouvré) reste dû**